

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
9 JUILLET 2020

DATE d’AFFICHAGE
17 JUILLET 2020

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 36
Votants : 37

L’an deux mille vingt,
le 16 juillet à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire au Centre d’Animation du Vieux-Couvent à Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : Mme Laurence BAUDAIS, - MM. Patrick BEILLON, - Christian BILLY, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - M. Jean-François BREGER, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Muriel CLERY, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Guillaume FREDET, - Patrick GERAUD, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Alain HALIMI, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Mme Nicole KORN, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mmes Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - MM. Patrice RENARD, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : M. Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC.

Mme Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC donne pouvoir à M. Patrick BEILLON

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Bruno HUBERT a été élu Secrétaire.

DELIBERATION N°82-2020 – DELEGATION DE POUVOIRS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Président rappelle les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précisent que, « *le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :*

- *Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,*
- *De l'approbation du compte administratif,*
- *Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,*
- *Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,*
- *De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,*
- *De la délégation de la gestion d'un service public,*
- *Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».*

Il rappelle que, par délibération n°80-2020 en date du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire lui a donné délégation de pouvoir en matière de marchés publics pour :

- Les décisions concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d’un montant inférieur à 50 000 € HT,
- La passation d’avenants représentant moins de 5% du marché initial.

Aussi, afin de permettre plus de réactivité et raccourcir les délais d'engagement des projets, il est proposé au Conseil Communautaire de donner délégation de pouvoir au Bureau Communautaire pour les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget, avec les seuils suivants :

- Pour les marchés de fournitures courantes, de services et de travaux : montant compris entre 50 000 et 214 000 € HT, après avis de la Commission des Marchés A Procédure Adaptée (MAPA).

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré **(36 voix pour et 1 abstention : M. Guillaume FREDET)** :

- **DONNE** délégation de pouvoir au Bureau Communautaire pour les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget, avec les seuils définis ci-dessus,
- **PREND ACTE** que, conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le ou la Président(e) rendra compte lors de chaque réunion du Conseil Communautaire des décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre de cette délégation de pouvoir,
- **PREND ACTE** que, les délibérations prises par le Bureau Communautaire dans le cadre de cette délégation de pouvoir feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 21/07/2020

Le Président,

